

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 16

DELIBERATION N°2024-36DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 MARS 2024**OBJET :**Contribution
communale Ecole
Privée du Coiron –
Année 2023 -2024Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

Transmis le

- 9 AVR. 2024L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au
lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Madame le Maire, Sylvie DUBOIS**Présents** : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER
Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre,
BELLENGER Jacques, MORGE Florian, TAULEMESSE Karine, HEU Marie,
VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine,**Excusés** : MM, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, ALONSO Sébastien,
AULNER Roselyne, LEFRILEUX Yves, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier,
LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,**Procurations** : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle
à CHAUSSE Stéphane, ALONSO Sébastien à FARGIER Marie, AULNER
Roselyne à ROTGER Patrick,**Absents non excusés** : MM. DUSSOL Roxane,L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code
Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein
du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de
secrétaire.

La commune verse chaque année une contribution pour le fonctionnement de l'école privée
du Coiron sous contrat d'association depuis le 1^{er} septembre 1981, comme le prévoit la loi.

Pour ce faire, le calcul du coût élève est révisé chaque année.

Pour l'année 2023, le montant a été évalué à 1 222 €.

Le coût élève est ensuite appliqué au nombre d'élèves pour les années scolaires
correspondantes, soit pour l'année scolaire 2023/2024) : 62 élèves dont 35 Villeneuvois, 9
Mirabelois, 3 Saint Mauriçois et aucun Saint Andéolais (47 élèves)

Ces chiffres sont fournis par l'école en septembre et réajuster en mars.

Madame la Maire propose à l'assemblée communale le versement d'une contribution à
l'association Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) pour un montant de 57
434 € euros (47 élèves x 1 222 €) au titre de l'année scolaire 2023/2024, à verser pour moitié en
avril 2024 et en septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le versement d'un montant de 57 434 euros (cinquante-sept mille quatre cent trente-
quatre euros) pour l'année scolaire 2023/2024 qui seront versés à l'association Organisme de
Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) selon les modalités ci-dessus.

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier**DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 29 mars 2024Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

